

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 17 novembre 2020 à 19 h 50, tenue à huis clos à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n<sup>os</sup> 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier et M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 56).

**No 20-375**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 17 novembre 2020.

**ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 107 319 du cadastre du Québec (3712, rue Huard)
- 2.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Présentation et approbation du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2020

- 3.3 Adoption du Règlement n° 2020-18 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services
- 3.4 Nomination de maires suppléants
- 3.5 Utilisation de soldes disponibles sur règlements d'emprunts fermés
- 3.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 512 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2020
- 3.7 Addenda n° 1 – Contrat des matières recyclables 2017-2022 – Récupération Frontenac inc.
- 3.8 Liste des personnes engagées
- 3.9 Modification de l'article 5 au Règlement n° 4 établissant les règlements généraux de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc.
- 3.10 Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)
- 3.11 Marché public
- 3.12 Subventions
- 3.13 Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. – Nominations au conseil d'administration
- 3.14 Appariteur-concierge Centre sportif Mégantic – Engagements
- 3.15 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – nomination d'un membre
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
- 4.1 Décompte progressif et libération de la retenue partielle – Lafontaine & Fils inc. – Réfection de la rue Champlain
- 5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**
- 6. ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Association pour la protection du lac Mégantic – nomination
- 6.2 Mandat d'accompagnement – dossiers environnementaux
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE**
- 7.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie – version 2 et adoption du plan de mise en œuvre
- 7.2 Entente en matière d'entraide lors d'un incendie

**8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Demande de subvention – Fédération Canadienne des municipalités –  
Financement pour l'efficacité communautaire

**10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

**11.- DOCUMENTS RECUS**

**12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

- 12.1 Condoléances – Décès de M. Conrad Boulanger

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution no 20-376**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant le point suivant :

12.2 Condoléances – Décès de M. Jean-Claude Couette

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-377**

### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-378**

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3712, RUE HUARD)**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 20-07.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

#### **Nature et effets :**

La propriétaire du lot 3 107 319 du cadastre du Québec (M<sup>me</sup> Lise Rancourt – 3712, rue Huard) demande une dérogation mineure afin de lotir le terrain commercial avec une largeur de 16,48 mètres.

#### **Raisons :**

L'article 5.2 du Règlement de lotissement n° 1325 prescrit une largeur minimale de 22 mètres pour un terrain commercial desservi dans le périmètre d'urbanisation.

#### **Identification du site concerné :**

Le site concerné est le lot 3 107 319 du cadastre du Québec (M<sup>me</sup> Lise Rancourt – 3712, rue Huard).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'objectif de la demande est de séparer le garage commercial du reste de la terre agricole ;
- la largeur d'un terrain se mesure à l'emprise de rue ;
- le prolongement de l'emprise de la rue Huard n'a pas été cadastré ;
- advenant le prolongement de la rue Huard, le terrain aura la largeur minimale de 22 mètres ;
- la superficie du terrain commercial sera de 6 527 mètres carrés alors que la réglementation fixe une superficie minimale de 600 mètres carrés ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

ATTENDU QU' en vertu du Règlement de zonage n° 1324, l'usage « Transport de matériel par camion et de Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds » n'est pas permis sur le lot 3 107 319 du cadastre du Québec.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 28 octobre dernier prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 20-07, présentée par M<sup>me</sup> Lise Rancourt afin de lotir le terrain commercial avec une largeur de 16,48 mètres, et ce, au bénéfice du lot 3 107 319 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'utilisation commerciale exercée sur ledit lot soit conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 20-379**

### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration écrite d'intérêts pécuniaires, et ce, conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **Résolution no 20-380**

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 887 898,39 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 138557 à 138734 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S10109 à S10143 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 253 030,72 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-381**

### **PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER INTÉrimAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2020**

M. Luc Drouin, trésorier, présente le rapport financier intérimaire.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER le rapport financier intérimaire au 30 septembre 2020, tel que préparé par le trésorier, M. Luc Drouin.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-382

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2020-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 1832 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE, POUR LES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement modifie les tarifs applicables à la Station touristique Baie-des-Sables et de la marina.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n<sup>o</sup> 2020-18 modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-383

### **NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE les conseillers soient nommés maires suppléants pour les périodes suivantes :

M. le conseiller Jacques Dostie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2021 ;

M. le conseiller René Côté, pour la période du 16 février au 31 mars 2021 ;

M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2021 ;

M. le conseiller Jeannot Gosselin, pour la période du 16 mai au 30 juin 2021 ;

M. le conseiller Michel Plante, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 ;

M. le conseiller Denis Roy, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 8 octobre 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-384**

#### **UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic avait un solde disponible de 31 743 \$ sur le Règlement n° 1621, règlement qui était fermé au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic avait un solde disponible de 81 250 \$ sur le Règlement n° 1786, règlement qui était fermé au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QU' un refinancement à long terme de 318 900 \$ pour le règlement n° 1621 devra être effectué le 16 décembre 2020 ;

ATTENDU QU' aucun refinancement à long terme ne devra être effectué sur le Règlement n° 1786 (part de la Ville).

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :



D'UTILISER 31 743 \$ du solde disponible sur le règlement n° 1621 lors du refinancement du 16 décembre 2020 afin de réduire la dette à long terme sur ledit règlement ;

D'UTILISER 81 250 \$ du solde disponible sur le règlement n° 1569 lors du refinancement du 16 décembre 2020 afin de réduire la dette à long terme sur ledit règlement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-385**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 512 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 512 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2020, dont un montant de 5 516 812 \$ en refinancement et un montant de 995 188 \$ de nouveau financement et réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunt numéro :</b>                                     | <b>Pour un montant de \$ :</b> |
|--|--------------------------------|
| N° 1278 (alimentation eau potable)                                       | 34 500 \$                      |
| N° 1295 (Axa Assurances)   | 19 200 \$                      |
| N° 1308 (alimentation puits municipaux)                                  | 48 300 \$                      |
| N° 1196 (achat terrains voie de contournement)                           | 69 000 \$                      |
| N° 1415 (réaménagement Hôtel de Ville)                                   | 18 700 \$                      |
| N° 1416 (rues Sévigny et Drouin)   | 28 205 \$                      |
| N° 1460 (rues Pie-XI, Huard, Lacourcière et St-Jean)                     | 18 500 \$                      |
| N° 1466 (manganèse et arsenic eau)                                       | 728 800 \$                     |
| N° 1476 (services professionnels Centre sportif)                         | 196 800 \$                     |
| N° 1492 (boul. Des Vétérans, rues Milette, Kelly, Grégoire et du Moulin) | 93 400 \$                      |
| N° 1496 (construction Centre sportif)                                    | 2 198 400 \$                   |
| N° 1538 (rue Papineau)   | 25 800 \$                      |
| N° 1540 (rue Sévigny)  | 124 600 \$                     |
| N° 1569 (rues Laval et Frontenac)  | 524 450 \$                     |
| N° 1621 (expropriation)  | 287 157 \$                     |
| N° 1628 (immobilisation)   | 34 600 \$                      |
| N° 1635 (construction d'un pont)   | 676 800 \$                     |
| N° 1637 (acquisition quais)  | 17 300 \$                      |
| N° 1679 (équipements Travaux publics)                                    | 72 700 \$                      |
| N° 1686 (immobilisations)  | 226 800 \$                     |
| N° 1704 (expropriation)  | 72 800 \$                      |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| N° 2020-01 (rue Champlain FIMEAU) | 404 269 \$ |
| N° 2020-01 (rue Champlain)        | 404 082 \$ |
| N° 2020-02 (rang X)               | 186 837 \$ |

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1466, 1476, 1492, 1496, 1538, 1540, 1569, 1621, 1635, 1704, 2020-01 et 2020-02, la Ville de Lac-Mégantic souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT  
4749, RUE LAVAL  
LAC MEGANTIC, QC  
G6B 1C8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Lac-Mégantic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1466, 1476, 1492, 1496, 1538, 1540, 1569, 1621, 1635, 1704, 2020-01 et 2020-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-386**

#### **ADDENDA N<sup>o</sup> 1 – CONTRAT DES MATIÈRES RECYCLABLES 2017-2022 – RÉCUPÉRATION FRONTENAC INC.**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n<sup>o</sup> 20-52, accepté d'ouvrir l'entente en vigueur qui la lie avec Récupération Frontenac inc. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 août 2022 de manière à accepter un taux de 55 \$ / t.m., et ce, à compter de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le 24 avril 2020, le ministère des Affaires municipales et Habitation a autorisé la Ville à ce qu'elle modifie le contrat intervenu avec Récupération Frontenac, et ce, à certaines conditions, notamment, la majoration du tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda n<sup>o</sup> 1 à intervenir à l'entente avec Récupération Frontenac inc. afin de modifier les clauses.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-387**

### **LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-388**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 AU RÈGLEMENT N° 4 ÉTABLISSANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE PLACE DE L'INDUSTRIE LAC-MÉGANTIC INC.**

ATTENDU QUE Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. a été constituée le 30 avril 1985 par lettre patente émise sous l'autorité de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont, lors de la réunion du 12 novembre 2020, modifier l'article 5 des Règlements généraux n° 4 ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement prévoient que toute modification doit être approuvée et ratifiée par la Ville pour entrer en vigueur.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER et de RATIFIER la modification de l'article 5 du Règlement n° 4 établissant les règlements généraux de Place de l'Industrie, tel qu'adopté par la résolution n° 20-73, lors de la réunion du conseil d'administration de l'organisme tenue le 12 novembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-389**

#### **REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Lac-Mégantic souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-390

### MARCHÉ PUBLIC

ATTENDU QUE le Marché public tiendra son marché de Noël les 5 et 6 décembre 2020 à la gare et qu'à cet effet, il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements et de prévoir la fermeture à la circulation de la rue de la Gare ;

ATTENDU QUE le Marché public s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile minimale de cinq millions de dollars ;

ATTENDU QUE la Coopérative du Marché public s'engage à respecter toutes et chacune des directives gouvernementales et des consignes sanitaires en vigueur ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER le Marché public à utiliser la Gare patrimoniale afin d'y tenir son marché de Noël les 5 et 6 décembre prochain ;

D'AUTORISER la fermeture de la rue de la Gare dans le cadre de cet événement ;

D'AVISER le Marché public que la Ville lui fournira la signalisation appropriée et qu'il est de sa responsabilité de la mettre en place au début et de l'enlever après cette activité ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la fermeture de cette rue ;

DE DEMANDER aux responsables du Marché public de prendre entente avec les services municipaux concernés pour l'assistance et le soutien techniques ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-391**

### **SUBVENTIONS**

CONSIDERANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes des secteurs communautaires et économiques ;

CONSIDERANT les différentes demandes d'aide financière, pour l'année 2020, déposées à la municipalité ;

CONSIDERANT la recommandation des personnes expressément affectées à l'analyse de ces demandes.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 1 000 \$ à la Fondation du CSSS du Granit et d'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-392**

### **PLACE DE L'INDUSTRIE LAC-MÉGANTIC INC. - NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. est formé de neuf membres dont huit sont nommés par le conseil municipal. ;

ATTENDU QUE les règlements généraux prévoient que les mandats sont d'une durée de deux ans, dont 3 sièges sont renouvelés les années impaires et 4 sièges les années paires.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER madame Christine Couture et monsieur François Perreault et DE RENOUELER le mandat de monsieur Yves Duchesne comme membres du conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc., pour des mandats se terminant le 15 novembre 2021 ;

DE RENOUELER le mandat de messieurs Antonin Forget-Besnard, Alain Veillette, Vincent Poisson et Jean-Marc Gagnon comme membres du conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc., pour des mandats se terminant le 15 novembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-393**

#### **APPARITEUR-CONCIERGE CENTRE SPORTIF MÉGANTIC- ENGAGEMENTS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ENGAGER M. René Goulet comme employé permanent au poste d'appariteur-concierge au Centre sportif Mégantic, et ce, depuis le 2 novembre 2020, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER la dépense reliée à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-394**

#### **COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – NOMINATION D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 15 novembre 2010, le Règlement n° 1511 créant la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ;



ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Un élu municipal, soit M. le conseiller Jacques Dostie ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- un représentant du Comité culturel Mégantic, soit M<sup>me</sup> Christiane Audet ;
- de neuf (9) citoyens ;
- et des personnes-ressources suivantes :
  - le directeur du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou technicien des Loisirs ;
  - l'urbaniste de la municipalité ;
  - le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment ;
  - l'agent culturel de la MRC du Granit.

ATTENDU la démission de M. Réjean Campagna.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE NOMMER madame Sarah Girouard comme membre de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2022 ;

DE REMERCIER chaleureusement M. Campagna pour sa contribution et le temps qu'il a accordé étant l'un des membres fondateurs de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-395**

#### **DÉCOMPTE PROGRESSIF ET LIBÉRATION DE LA RETENUE PARTIELLE – LAFONTAINE & FILS INC.– RÉFECTION DE LA RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-254, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour la réfection de la rue Champlain au montant de 1 839 155,81 \$, toutes taxes incluses ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 30 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière de 851 092 \$ dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, datée du 28 octobre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la libération de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 3 de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 650 091,62 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2020-01 décrétant des travaux de réfection de la rue Champlain et la subvention du programme FIMEAU ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-396**

### **ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MÉGANTIC – NOMINATION**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE NOMMER Messieurs Jeannot Gosselin, conseiller municipal et Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, sur le conseil d'administration de l'Association pour la protection du lac Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-397

### **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX**

ATTENDU QUE la Ville connaît des enjeux environnementaux, notamment le dossier d'érosion et d'ensablement des berges du lac Mégantic, et qu'elle désire s'adjoindre d'une personne pour l'accompagner dans ses démarches.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE RETENIR la proposition de madame Marie-Christine Picard pour un mandat général d'accompagnement dans les dossiers environnementaux, et ce, au taux horaire de 45 \$ / heure ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020 et 2021) ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 20-398

### **ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – VERSION 2 ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un schéma de couverture de risques incendie et que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit sa révision à tous les 5 ans ;

ATTENDU QUE tel que prescrit par la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil des maires de la MRC du Granit a annoncé le 19 juin 2019, son intention de débiter la révision de son schéma ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté par sa résolution n° 2020-187, le 21 octobre 2020, le projet de schéma de couverture de risques incendie – Version 2 et a approuvé la poursuite des étapes légales menant à son adoption ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fourni un projet de schéma de couverture de risques incendie et un plan de mise en œuvre du schéma à chacune des municipalités de son territoire, et ce, après avoir évalué les risques, les moyens, les mesures et les ressources disponibles ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et le service incendie qui la dessert ont collaboré avec la MRC du Granit à son élaboration qui s'est étendue sur plus d'un an.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic adopte le projet de schéma de couverture de risques incendie – Version 2 ainsi que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie – Version 2 qui la concerne ;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic s'engage à respecter son plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques incendie – Version 2 pour une période de 5 ans à partir de son adoption finale qui est prévu en décembre lors du conseil des maires de la MRC du Granit.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-399**

### **ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé le nouveau schéma de couverture de risque au ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique demande à ce que des nouvelles ententes intermunicipales surviennent afin de s'assurer que les interventions soient faites par le service de sécurité incendie le plus proche du lieu d'intervention ;

ATTENDU QUE des ententes doivent donc être conclues, d'une part, avec la municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton et, d'autre part, avec les municipalités d'Audet et de Frontenac afin de donner suite aux demandes du ministère.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes en matière d'entraide lors d'un incendie à intervenir avec les municipalités d'Audet, Frontenac et Sainte-Cécile-de-Whitton ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, afin de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat incendie, à toutes autres municipalités participantes à ladite entente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 20-400**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FINANCEMENT POUR L'EFFICACITÉ COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU' en cohérence avec l'axe « Ville écoresponsable et exemplaire », l'efficacité énergétique des bâtiments est un des domaines d'intervention prioritaires pour la municipalité ;

ATTENDU QUE l'objectif du projet est d'améliorer l'efficacité énergétique du parc résidentiel existant ;

ATTENDU QUE la première étape du projet consiste à approfondir la connaissance du parc résidentiel afin de pouvoir définir des outils de soutien financier pertinent et adapté à ce contexte ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude de faisabilité d'un programme de soutien à l'efficacité énergétique résidentielle permettra d'obtenir un diagnostic ;

ATTENDU QU' une subvention est disponible auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités afin de réaliser cette étude de faisabilité ;

ATTENDU QU' un appel de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité et conception de programme est en cours et que les subventions couvrent 80 % des dépenses éligibles avec un maximum de 175 000 \$ ;

ATTENDU QUE le montant de l'étude est évalué à 70 000 \$ et qu'il est admissible à une telle subvention ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Fabienne Joly, responsable développement en transition énergétique, datée du 2 novembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER le directeur général ou la responsable développement en transition énergétique à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention au programme de Financement pour l'Efficacité Communautaire de la Fédération Canadienne des Municipalités, et ce, pour la réalisation d'une étude de faisabilité audit programme ;

QUE la municipalité s'engage à assumer sa part des coûts éligibles, si la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités est confirmée ;

DE FINANCER la part de la Ville pour un montant maximal de 14 000 \$, nette de ristourne de taxes, à même le budget du Bureau de coordination en développement économique de la municipalité ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et nom de la municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, avec la Fédération Canadienne des Municipalités concernant l'étude de faisabilité ;

D'AUTORISER la responsable développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 20-401**

### **NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1986, le conseil, par son Règlement n° 800, constituait un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 800 a été modifié par les Règlements nos 850 et 1487 afin de fixer à neuf le nombre de membres de ce comité, dont deux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, soit jusqu'au 6 décembre 2022 :

- M. Pierre Poulin
- M. Jacques Lachance
- M. Yan-Gabriel Gauthier
- M. Timothée Lauzon
- M<sup>me</sup> Jacinthe Lacombe
- M<sup>me</sup> Anabelle Bouchard
- M. Sylvain Couture

DE REMERCIER chaleureusement les membres pour leur participation et le temps qu'ils accordent au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-402**

#### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. CONRAD BOULANGER**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Jeannot Gosselin et M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Conrad Boulanger, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 9 novembre 2020 ;

M. Conrad Boulanger est le père de M. Richard Boulanger, responsable Salle de quilles et le beau-père de M<sup>me</sup> Karine Veilleux, préposée à l'accueil Salle de quilles de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 20-403**

#### **CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. JEAN-CLAUDE COUETTE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie, M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Jeannot Gosselin et M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Jean-Claude Couette, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 12 novembre 2020 ;

M. Jean-Claude Couette est le père de M. Claude Couette, pompier volontaire au Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 20-404**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 20-405**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 20 h 46.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse